



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 07 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 07 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie su la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERIGAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Philippe SAINT-JALMES donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN
Mme Isabelle CHEVEAU donne pouvoir à Mme Sophie JOSSE

ÉTAIT ABSENT : Mme Mélanie MORICE

Mme Sophie JOSSE a été désignée secrétaire.

Monsieur Le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour portant sur l'attribution de l'étude financière concernant le futur projet à loyer modéré rue du Par Yen.

Après accord des membres présents, il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal du 05 avril 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Isabelle CHEVEAU arrive à 20h10.

35-2018 : Problématique des conteneurs à OM

Actuellement, Pontivy Communauté propose aux communes qui le souhaitent, la mise en place des conteneurs enterrés ou semi enterrés (le remplissage est suivi à l'aide d'une borne de remplissage et des badges d'accès pour les conteneurs OM et emballages) uniquement dans les bourgs. Cela aura une incidence sur le système de ramassage, celui-ci ne se faisant pas avec les mêmes véhicules que les autres conteneurs. Celui-ci se fait avec des véhicules ayant une grue.

Pour être cohérent dans l'organisation de la collecte des déchets, il est préférable de transférer les collectes arrière du centre bourg vers une collecte par grutage.

Comme la collectivité est en cours d'étude d'aménagement du bourg, il a semblé judicieux d'évoquer cette possibilité. De plus, nous avons régulièrement des problèmes de civismes sur le point de regroupement des colonnes aériennes sur la RD 319. Nous avons des demandes de modification d'emplacement des points de regroupement actuel (calvaires, impasse de l'Ecurie, rue de l'Argoat) nous avons profité de ces demandes pour réunir les riverains le 26 mai 2018 pour aborder ce sujet. La réunion pour le lotissement du stade n'a pas eu de succès.

Actuellement, le coût est de l'ordre de 10 000€ HT par conteneur, la commune devant prendre en charge 15%, soit 1 500 €. Le choix des emplacements est du ressort des communes aussi je vous fais la proposition suivante à débattre :

- 4 flux au stade (OM, emballage, papier, verre)
- 4 flux à côté des WC publics (OM, emballage, papier, verre)
- 2 flux rue du Par Yen et rue de la Fontaine ou rue des Prés (OM, emballage)

Cette proposition coûte 18 000 € pour la commune de KERFOURN mais plus de 120 000 € pour Pontivy Communauté. Le bureau communautaire a validé l'investissement sur le secteur AVAP de Pontivy Communauté pour une valeur de 680 000 € mais devra entériner l'investissement des autres communes dans le PPAI. Cette décision est du ressort de Pontivy Communauté.

Nous devons prendre une orientation avant mi-juin sans présager de la mise en place de ce nouvel équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la proposition, à savoir :

- 4 flux au stade (OM, emballage, papier, verre)
- 4 flux à côté des WC publics (OM, emballage, papier, verre)
- 2 flux rue du Par Yen (OM, emballage)
- 2 flux rue de la Fontaine (OM, emballage)

ET COMPLETE en maintenant de manière temporaire,

1 flux (verre) en colonne aérienne.



Délibération 36-2018 : Décision modificative du budget boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2018 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

| IMPUTATION | DEBIT | CREDIT |
|---|-------------|-------------|
| 13241 – Subventions d'équipement non transférables | 10 000,00 € | |
| 138 – Autres subventions d'investissement non transférables | | 10 000,00 € |
| | | |
| TOTAL | 10 000,00 € | 10 000,00 € |

////////////////////////////////////
Délibération 37-2018 : Convention Morbihan Energies – Extension des réseaux Eclairage

Dans le cadre de l'extension des réseaux Eclairage concernant la rue de la Fontaine, il convient d'établir une convention de financement et de réalisation avec MORBIHAN ENERGIES.

Financement de l'opération :

| | | HT | TVA | TTC |
|-------------------------------------|----------------------|------------------|---------|------------------|
| Montant prévisionnel de l'opération | A | 1 600,00€ | 320,00€ | 1 920,00€ |
| Montant plafonné HT de l'opération | B = 1 600,00€ | | | |
| Contribution du SDEM | C = 30% de B | 480,00€ | | 480,00€ |
| Contribution du demandeur | A - C | 1 120,00€ | 320,00€ | 1 440,00€ |

Le détail des modalités figure dans le contenu de la convention jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de financement et de réalisation de MORBIHAN ENERGIE pour la rénovation des réseaux Eclairage concernant la rue de la Fontaine.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

////////////////////////////////////
Délibération 38-2018 : Aliénation de la parcelle communale du chemin d'exploitation en bordure du lotissement Le Koarheg

Monsieur le Maire expose :

Monsieur POULAIN Stéphane, propriétaire d'une parcelle cadastrée AA0155 située au 4 rue du Gwen Ha Du, et Monsieur HELLEC Jérémy, propriétaire d'une parcelle cadastrée AA0156 située au 6 rue du Gwen Ha Du, proposent d'acquérir une bordure de terrain jouxtant leurs terrains respectifs qu'ils entretiennent depuis leur emménagement dans le lotissement et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

~~VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement »,~~

VU la délibération n° 72-2017 en date du 09 décembre 2017 relative au lancement de la procédure de déclassement d'un bien communal situé en bordure des terrains de Monsieur HELLEC Jérémy et de Monsieur POULAIN Stéphane,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet LE BRETON,

CONSIDÉRANT la situation de cette parcelle de terrain qui n'est pas affectée au service public,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur POULAIN Stéphane et Monsieur HELLEC Jérémy souhaitant acquérir respectivement 45m² et 33 m² sur la parcelle concernée,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais inhérents à cette procédure seront à la charge des bénéficiaires,

CONSIDÉRANT la délibération n°72-2017 en date du 09 décembre 2017 fixant le prix à 3€ le m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ALIENER la parcelle cadastrée d'une surface de 78 m² au profit de Monsieur HELLEC Jérémy pour 33 m² et au profit de Monsieur POULAIN Stéphane pour 45 m²,

D'APPROUVER le prix de cession des terrains pour 568.97 € incluant les frais accessoires (conservatoire des hypothèques + intervention géomètre) à Monsieur HELLEC Jérémy et pour 757.23 € incluant les frais accessoires (conservatoire des hypothèques + intervention géomètre) à Monsieur POULAIN Stéphane.

////////////////////////////////////
Délibération 39-2018 : Redevance d'occupation du domaine public par Enedis

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2018, le montant de cette redevance s'élève à 203 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte de ce versement et charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant

////////////////////////////////////
Délibération 40-2018 : Attribution de l'étude financière prévisionnelle

Pour le futur projet à loyer modéré rue du Par Yen, il est souhaité de prendre un conseil extérieur. SOLIHA se trouve être un collaborateur de longue durée de par la gestion locative des logements communaux et possède un encrage départemental important.

La commune a engagé plusieurs réflexions pour valoriser ce terrain. Il serait intéressant de prendre un avis sur le projet communal afin de s'orienter sur un choix final. Enfin, SOLIHA apportera une expertise sur les diverses demandes de subventions.

De plus, pour un projet de ce type, il serait nécessaire d'être conventionné par le contrat de pays. En effet, ce conventionnement permet l'octroi de subventions.

Entendu l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'étude financière à Soliha pour avis afin de s'orienter sur le choix d'un projet.

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur MARIVAIN propose aux membres présents de se prononcer sur plusieurs points :

A) Bilan OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) Pontivy Communauté

L'OPAH a démarré en 2012 et de par son succès a été prolongé deux fois en 2016 et 2017. Les errements stratégiques des pouvoirs publics nationaux n'ont pas facilité l'appropriation du cadre réglementaire et le travail de SOLIHA, organisme mandaté par Pontivy Communauté pour le suivi de ce programme. Le bilan est très satisfaisant avec 1576 contacts qualifiés (kerfourn 29) et 1158 logements visités (kerfourn 20). Les objectifs cumulés est dépassé avec 800 réalisations pour 686 prévus.

126 assainissements mis aux normes 967 279 € de travaux et 445 260 € de subventions.

8 rénovations lourdes pour des logements indignes ou très dégradées.

156 dossiers de maintien à domicile dont 2 à Kerfourn.

483 dossiers portant sur les économies d'énergie.

et 27 réalisations sur les deux thématiques (MAD et EE).

Les objectifs pour les propriétaires bailleurs ne sont pas atteints avec 36 réalisations sur les 69 prévus pour un montant estimatif de travaux de 2 160 000 €.

L'impact de l'OPAH sur les factures énergétiques donne une baisse de 43 % sur une consommation théorique, soit plus de 600 000 € par an sur l'ensemble des foyers aidés.

Les subventions accordées ont atteint 8 135 102 € dont 1 262 163 € de Pontivy Communauté sur 17 000 000 € de travaux générés.

Le PIG (programme d'intérêt général) départemental va remplacer partiellement le besoin pour le maintien à domicile et l'autonomie pour les GIR (groupe iso ressources) 1 à 5.

B) Orientation sur la mutualisation des réseaux téléphoniques et informatiques via Pontivy Communauté

Il y a un intérêt stratégique à créer une structure de suivi des équipements informatiques et téléphoniques pour toutes les entités de Pontivy Communauté. Le prix de revient de 8885 € est réaliste avec une durée de vie du parc correspondant à notre utilisation. Je suis plus sceptique sur le temps agent puisque par principe ce coût existe certainement mais ne représente pas une économie réelle. Enfin, le nombre de poste téléphonique n'est pas de 1 mais plutôt de 5 en notant 1 site à la mairie avec 5 postes. L'avis du conseil pour notre candidature à ce nouveau service est défavorable.

C) Drapeau UNC

Le nouveau drapeau est arrivé. Le 9 juin, l'UNC de Kerfourn sera présent à l'inauguration du square Beltrame à Trédion avec Francis Guillory porte drapeau comme demandé par la famille. Le drapeau sera livré à l'association UNC section de Kerfourn avant le centenaire en novembre 2018.

D) débat sur le projet de rénovation d'un logement pour une famille

Suite à l'envoi des courriels du 29 et 31 mai sur le projet Chapel, je souhaite recueillir vos commentaires. Avis sur la surface constructible riveraine ?

Nous devons solliciter Soliha pour déterminer l'intérêt d'un conventionnement, pour nous fournir une étude de faisabilité et enfin nous aider dans la recherche de subvention.

Pour rappel, le projet Ollivier était de 185 750 € HT sans l'achat du foncier pour le logement 1, 140000 € HT pour le logement neuf N°2 plus 15% de MO soit 63 000 € HT.

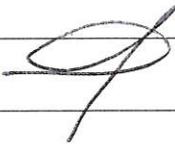
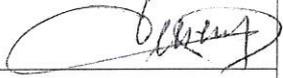
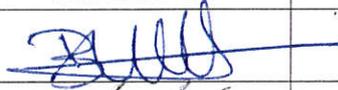
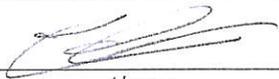
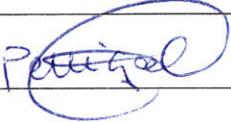
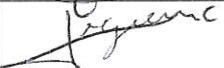
E) Bilan de la collecte des livres de Book Hémisphères

La collecte a détourné 700 livres et 217 kilos des OM vers une seconde vie.

F) Projet équipe municipale 2018-2019

Les différentes propositions sont exposées au Conseil Municipal et seront abordées lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h00

| NOMS | SIGNATURES | NOMS | SIGNATURES |
|--------------------------|---|----------------------|---|
| Joël MARIVAIN |  | Monique LE BRETON | |
| Sarah CHAMOT | | Éric POSSÉMÉ |  |
| Philippe SAINT-JALMES | Pouvoir Joël MARIVAIN | Denis LE TEXIER | |
| Laëtitia BRIZOUAL |  | Chantal CADOUX |  |
| Françoise COBIGO |  | Mélanie MORICE | Absent |
| Isabelle CHEVEAU | | Ernest LE JOSSEC | |
| Sophie JOSSE |  | Valérie PERRIGAUD |  |
| Joseph LE GUENIC |  | | |